



**Compte Rendu du Conseil Communautaire
du 27 juin 2016 à 19h
à la salle du foyer de Sames**

Étaient présents : Messieurs DACHARY Jérôme, LAMOTE Jean-Baptiste, MAILHARRANCIN Jean-Claude, LARRODE Jean-Pascal, DALLEMANE Michel, COHERE Lucien, MONTERO Bernard, DUHALDE Christophe, BUSSIRON Yves, AIME Thierry, PONS Yves, SAIBI Morad.

Mesdames BEHOTEGUY Maïder, DULIN Geneviève, HOUET Muriel, BERLAN Simone, ALTUNA Claudine.

Pouvoirs : BORDES Alexandre à DACHARY Jérôme, DIRIBARNE Lionel à BEHOTEGUY Maïder, LAPORTE Jean François à LARRODE Pascal, DACHARY Sabine à HOUET Muriel, LASSERRE Jean François à DALLEMANE Michel, PECASTAINGS Philippe à BUSSIRON Yves.

Excusé(e)s : OYHENART Joël

Y assistaient également : Margueritte Florence et Rauzier Stéphanie, administration de la Communauté de Communes

Ordre du jour :

1. EPFL : Présentation des outils de la plateforme Système d'Information Foncière (SIF) en vue de l'échange d'information foncière
2. Patrimoine et Tourisme : présentation des projets retenus dans le cadre de la convention TEPCV et de l'appel à projet Tourisme du CD 64
3. Décisions Modificatives Budgétaires au Budget Général et au Budget Annexe de l'Office de Tourisme
4. Ressources Humaines
 - *Augmentation du temps de travail annualisé d'un poste d'Agent Social (entretien du Pôle Enfance et restauration scolaire) et d'un poste d'Adjoint d'Animation (TAP, ALSH),
 - *Principes du remboursement des frais de déplacement des agents
5. Accueil de Loisirs
 - *Projet Educatif
 - *Convention d'utilisation des locaux de la commune de Bidache
6. SAGE : avenant à la convention initiale pour le financement d'études complémentaires
7. Projet de restructuration de la cuisine centrale de Bidache : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le CD64

Questions diverses

En préambule, Yves Pons, Maire de Sames accueille le conseil communautaire et explique que ses membres ont décidé d'organiser les réunions dans les Communes membres pour les six derniers mois d'existence de l'intercommunalité à l'échelle du Pays de Bidache.

1. EPFL : Présentation des outils de la plateforme SIF en vue de l'échange d'information foncière – Intervention de M. Portier de l'EPFL et M. Gourrat de AG Carto.

Monsieur Portier, directeur de l'EPFL, rappelle l'accompagnement de sa structure dans les projets de maîtrise foncière communale ou intercommunale, sur demande des collectivités.

L'EPFL peut ainsi assurer un portage foncier et le rétrocéder au prix d'acquisition 5, 10, 15 ou 20 ans plus tard. L'intérêt étant de favoriser l'acquisition afin de ne pas bloquer des projets économiques, sociaux ou liés à de l'habitat.

L'EPFL peut apporter une ingénierie foncière préalable notamment au travers du Plan d'Action Foncière (PAF) signé entre la Communauté de Communes et l'EPFL. Le travail se réalise avec la collectivité dans l'objectif de déterminer le projet de développement, cibler les fonciers appropriés, définir les outils à mettre en place ainsi qu'un référentiel de prix.

M. Portier indique aussi que, dans le cadre de l'exercice de ses missions et d'une nouvelle étape, l'EPFL Pays Basque souhaite échanger des données foncières patrimoniales, réglementaires et environnementales sur son territoire.

L'objectif de cet échange de données est d'alimenter un observatoire foncier à l'échelle du Pays Basque porté par l'EPFL Pays Basque, ouvert aux élus et agents en charge du foncier des Communes et Communautés de Communes membres, pour permettre une veille foncière plus efficace. Il s'agit aussi d'avoir des outils d'alerte pour utiliser au mieux le droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit d'un SIG qui traite ainsi numériquement :

- les cadastres, les photos aériennes, les zonages,
- les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner),
- les transactions foncières relevées par la SAFER,
- les DVF (Demandes de Valeurs Foncières),
- les bases de données des actes de vente enregistrés...

Pour ce faire, l'échange de données se fera au travers de l'utilisation commune de la plate-forme sécurisée Système Information Foncière (SIF) financée en totalité par l'EPFL Pays Basque et mise à disposition gratuitement à destination des agents et élus accrédités par les Communes et Communauté de Communes. La formation et l'assistance à l'utilisation de la plate-forme SIF sera elle aussi financée entièrement par l'EPFL Pays Basque. Le prestataire de l'EPFL en charge du déploiement de l'outil est AG Carto.

La plate-forme SIF comprend notamment :

- un outil métier spécifique d'instruction informatisée des DIA mis à disposition des agents en Communes et Communautés de Communes dans le cadre de la compétence droit de préemption urbain (DPU),
- un outil web de consultation des DIA à destination des agents et élus en charge de la politique foncière en Communes et Communautés de Communes,
- un outil de veille foncière avec alerte sectorielle automatisée notamment en périmètre ZAD ou Plan d'Action Foncière (PAF),
- un outil cartographique de type SIG permettant de visualiser et d'exploiter les données fournies par l'EPFL Pays Basque ainsi que celles mises à dispositions par les Communes et Communautés de Communes.

En échange de cette mise à disposition gratuite de la plate-forme SIF par l'EPFL Pays Basque, les Communes et Communautés de Communes s'engagent à fournir dès disponibilité les données

suivantes : cadastre, PLU, PLUi, réseaux, voirie, données environnementales, données agricoles ou toutes autres données relatives à leurs territoires.

T. Aimé indique que l'APGL possède un SIG.

Pour A. Portier, le produit de l'EPFL est différent.

M. Gourrat de AG Carto précise que le SIF est né en 2012 d'un travail au Pays Basque sur une problématique foncière. La démarche de l'APGL se différencie par son aspect commercial.

Le SIF ne peut bien fonctionner qu'avec un bon échange de données et les collectivités doivent jouer le jeu. Les données sont croisées avec superposition de couches et les analyses sont ainsi utilisables par les collectivités et par l'EPFL.

WGeoDIA permet de déposer les DIA sur un espace réservé à la Commune.

A ce jour, 29 Communes utilisent la plateforme, représentant 4 EPCI du Pays Basque.

Afin de formaliser ces engagements réciproques, il est nécessaire de soumettre à signature de chacune des parties (Communes, Communauté de Communes et EPFL Pays Basque) une « convention d'échange d'informations foncières ».

Dès signature par l'ensemble des parties, l'EPFL Pays Basque, par l'intermédiaire de son prestataire la société AG-Carto à Bayonne, déploiera à sa charge les différents outils dans les Communes et Communautés de Communes, assurera des sessions de formation gratuites à destination des agents, élus communaux et communautaires au siège de la Communauté de Communes, et assistera les utilisateurs accrédités au quotidien.

Mme la Présidente propose d'engager la Communauté de Communes dans cette démarche.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Mme la Présidente à signer la convention d'échanges d'informations foncières entre l'EPFL Pays Basque, la Communauté de Communes et les Communes du territoire,

Il autorise la mise à disposition par la Communauté de Communes auprès de l'EPFL Pays Basque des données de son territoire à sa disposition notamment : cadastre, PLU, PLUi, réseaux, voirie, données environnementales, données agricoles ou toutes autres données relatives à leurs territoires.

2. Patrimoine et Tourisme : présentation des projets retenus dans le cadre de la convention TEPCV et de l'appel à projet Tourisme du CD 64

✓ Financement TEPCV : projet des Jardins du Pays de Bidache

Mme La Présidente rappelle que par délibération du 7 mars 2016 (DELC16-016), la Communauté de Communes a déposé deux dossiers dans le cadre de la Convention Cadre TEPCV signée entre le Président du Conseil des Elus du Pays Basque et la Ministre de l'Ecologie : la création des Jardins du Pays de Bidache et la restructuration de la cuisine centrale du Pays de Bidache dans sa dimension Bio et Local.

Elle propose aujourd'hui de définir la méthodologie de mise en œuvre du dossier des Jardins du Pays de Bidache et les modalités de répartition financière entre les Communes et la Communauté de Communes.

Pour rappel, le projet « Les jardins du Pays de Bidache » permettra de valoriser les éléments patrimoniaux de chaque commune, qu'ils soient culturels, environnementaux ou bâtis. Ils auront une forte valeur touristique dans la mesure où ils constitueront un parcours de découverte de la

biodiversité et de chaque village. La communication sera le vecteur commun pour leur promotion, pour leur valorisation. Il s'agira donc d'une offre attractive pour tout public et à vocations diverses.

La Communauté de Communes, en qualité de maître d'ouvrage, sera coordonnateur de la démarche. Elle consultera les entreprises et passera les marchés de travaux. Elle animera un Comité de Pilotage constitué de la Présidente de la Communauté de Communes, du Président de l'Office de Tourisme et des Maires ou tout Conseiller Municipal désigné par eux pour les remplacer. Le premier comité de pilotage se réunira le 11 juillet 2016 à 19h.

Elle animera un Comité de Suivi par Commune composé du Président de l'Office de Tourisme, des Maires et Conseillers Municipaux (2 à 3) ainsi que de personnes qualifiées.

Mme la Présidente propose de répartir la charge financière de l'action telle que suit :

- travaux, mobilier, plantations : à la charge de la Commune concernée
- rédaction, charte graphique, signalétique et communication : à la charge de la Communauté de Communes.

Le délai de réalisation court dès à présent et jusqu'au 30 juin 2018. La subvention de l'Etat ne sera perçue qu'après service fait et contrôle sur terrain par les services de l'Etat. La Communauté de Communes doit par conséquent avancer les frais.

La participation financière des Communes (détails et modalités financières), à hauteur du montant défini dans le tableau ci-dessous, sera précisée dans le cadre d'une convention entre la Communauté de Communes et les Communes.

Pour éviter tout problème de trésorerie, les Communes seront titrées sur le montant TTC par la Communauté de Communes dès réception des factures. Elles auront ainsi la possibilité de percevoir directement le FCTVA relatif à leurs propres dépenses.

Projet / Commune	Coût HT	Coût TTC	Taux subv. (% du HT)	Montant subvention	Reste à charge HT + TVA	FCTVA 16.404% sur montant total de travaux	Solde net
Arancou	7 050,00 €	8 460,00 €	80	5 640,00 €	2 820,00 €	1 387,78 €	1 432,22 €
Bergouey Viellenave	4 636,00 €	5 563,20 €	80	3 708,80 €	1 854,40 €	912,59 €	941,81 €
Came	26 275,00 €	31 530,00 €	80	21 020,00 €	10 510,00 €	5 172,18 €	5 337,82 €
Bardos	18 000,00 €	21 600,00 €	80	14 400,00 €	7 200,00 €	3 543,26 €	3 656,74 €
Guiche	12 513,50 €	15 016,20 €	80	10 010,80 €	5 005,40 €	2 463,26 €	2 542,14 €
Sames	8 790,00 €	10 548,00 €	80	7 032,00 €	3 516,00 €	1 730,29 €	1 785,71 €
Communication (CCPB)	4 000,00 €	4 800,00 €	80	3 200,00 €	1 600,00 €		1 600,00 €
Divers (CCPB)	5 000,00 €	6 000,00 €	80	4 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
Livrets/Charte graphique/Panneaux (CCPB)	7 000,00 €	8 400,00 €	0	- €	8 400,00 €		8 400,00 €
Total	93 264,50 €	111 917,40 €		69 011,60 €			

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à démarrer les travaux des Jardins et à signer une convention avec chaque Commune concernée par le projet, soit les Communes de Arancou, Bergouey Viellenave, Bardos, Came, Guiche et Sames.

✓ **Appel à projet Tourisme du Département 64**

Le département a accordé une subvention de 40% plafonnée à 20 000 € pour les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets Tourisme. Il s'agit des projets suivants : Visites guidées, Les Jardins du Pays de Bidache (signalétique), Les vélos de la Bidouze et le Jeu de l'oie.

Le projet du Jeu de l'oie fait débat tant sur le lieu proposé, au site Miremont à Bardos, que sur son intérêt pour les visiteurs. La Commune de Bardos doit en rediscuter.

Par ailleurs, la subvention intervient essentiellement sur du fonctionnement. Certaines actions doivent être clarifiées, à savoir si certains « petits » investissements sont considérés par le Trésor Public comme des dépenses de Fonctionnement ou d'Investissement.

Aucune décision n'est prise sans les clarifications présentées ci-dessus.

3. Décisions Modificatives Budgétaires au Budget Général et au Budget Annexe de l'Office de Tourisme

- ✓ Budget général – Fonds de concours : Mme la Présidente rappelle que le conseil communautaire a proposé lors du vote du budget de participer à la valorisation de la Grotte Bourrouilla à Arancou, classée aux Monuments Historiques via un fonds de concours d'un montant de 10 000 €. La dépense doit être imputée en dépenses d'Investissement sur l'article 2041412 « Subvention d'équipement aux organismes publics / Communes membres, bâtiments et installations », et amortissable sur 15 ans.
- ✓ Budget annexe - Office de tourisme : suite à l'effraction de l'office de tourisme du 20 octobre 2015 et du vol de la caisse de la régie, la prise en charge du déficit de la régie s'élève à 284.10 €, arrondie à 285 €. Il est imputé en dépenses de Fonctionnement à l'article 6718. Il est donc nécessaire d'équilibrer le budget par un excédent de recettes réelles sur la perception de la taxe de séjour à l'article 7362.

4. Ressources Humaines

- ✓ **Augmentation du temps de travail annualisé d'un poste d'Agent Social (entretien du Pôle Enfance et restauration scolaire)**

Ce point est repoussé à un prochain conseil communautaire, en raison de l'attente de la décision du CTI.

- ✓ **Augmentation du temps de travail annualisé d'un poste d'adjoint d'Animation (TAP, ALSH)**

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe de 29H à 30H annualisées. Cette augmentation ne dépassant pas 10 %, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Technique Intercommunal pour avis.

Elle précise que ce poste regroupe différentes missions pour les Temps d'Activités Périscolaires et l'Accueil de Loisirs en périodes scolaires et de vacances scolaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'augmenter le temps de travail d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe de 29H à 30H annualisées.

✓ **Principes du remboursement des frais de déplacement des agents**

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 19 novembre 2007 et du 20 février 2012, le Conseil Communautaire a déjà fixé les règles relatives au remboursement des frais de déplacements des agents de la collectivité.

Elle indique à l'Assemblée que le CNFPT ne rembourse plus directement ces frais aux agents pour certains types de formations comme les préparations aux concours et examens professionnels.

Elle propose au Conseil Communautaire :

*que la Communauté de Communes se substitue systématiquement au CNFPT dans les cas où cet organisme ne rembourse pas les frais de déplacements aux agents,

*que les indemnités kilométriques soient calculées de ville à ville, itinéraire MAPPY le plus court, avec 1 chiffre après la virgule. Toutefois les agents sont invités à prioriser l'utilisation du véhicule de service pour leurs déplacements ainsi que le co-voiturage quand cela est possible,

*que les frais de restauration et d'hébergement soient remboursés en fonction des dépenses réellement engagés par l'agent, sur présentation de justificatifs, et dans la limite maximale de 15,25 € conformément à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux forfaitaires de prise en charge.

Elle précise que la note du 14 mars 2011 sur les frais de déplacements diffusée aux agents de la collectivité sera revue en ce sens.

Les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents proposées par la Présidente sont adoptées à l'unanimité et les crédits seront prévus annuellement sur les exercices budgétaires.

5. Accueil de Loisirs

✓ **Projet Educatif**

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le Projet Educatif de l'Accueil de Loisirs du Pays de Bidache concernant :

- le fonctionnement du service
- les objectifs éducatifs suivis par l'équipe

Le Projet Educatif 2016 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Convention d'utilisation des locaux de la commune de Bidache**

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire que l'Accueil de Loisirs du Pays de Bidache organise des activités dans des locaux de la Mairie de Bidache.

Elle présente la nouvelle convention relative à la mise à disposition de ces locaux par la Commune conclue pour une durée d'un an à compter 1^{er} juillet 2016 et renouvelable par tacite reconduction.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la convention des locaux par la Commune de Bidache et autorise Madame la Présidente à signer la convention.

6. SAGE : avenant à la convention initiale pour le financement d'études complémentaires

Mme la Présidente présente un projet d'avenant à la convention SAGE, proposé par l'Institution Adour. Il aura pour objet d'élargir le partenariat, établi entre l'Institution Adour et les EPCI concernés par le territoire du SAGE Adour aval, au financement des études complémentaires nécessaires à l'élaboration du SAGE et dont la réalisation a été validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Les deux études proposées ont pour objectif de parfaire la connaissance du territoire Adour aval et de ses enjeux :

- une étude d'inventaire des zones humides du territoire du SAGE Adour aval, dont l'objectif est d'améliorer la connaissance sur ces milieux à l'échelle du SAGE, pour un montant prévisionnel de 60 000 € TTC. Cette étude se déroulera sur les années 2016 et 2017.
- une analyse socio-économique des enjeux et usages liés à l'eau du territoire Adour aval et du SAGE, dont l'objectif est de mieux connaître et comprendre les enjeux du territoire liés à l'eau et aux milieux aquatiques, au regard des réalités socio-économiques notamment, pour un montant prévisionnel de 70 000 € TTC. Cette étude devrait s'étendre sur les années 2016 à 2018.

L'Institution Adour, en tant que structure porteuse du SAGE, assurera la maîtrise d'ouvrage de ces études.

Un financement à hauteur de 80% sera apporté par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine. Les 20% restants sont à la charge du territoire du SAGE.

Mme la Présidente indique que la Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de 246 € pour l'étude relative à l'inventaire des zones humides et 287 € pour l'analyse socio-économique, soit 533 €. L'institution Adour sollicitera le versement de la participation de la Communauté de Communes à partir de l'année budgétaire 2017.

Une clé de répartition avait été établie et détaillée dans la convention initiale en fonction de deux critères : 1) population 2) surface de la commune dans le bassin de vie Adour aval.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à signer le projet d'avenant à la convention et prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions à hauteur maximale de 533 € sur l'année budgétaire 2017.

7. Projet de restructuration de la cuisine centrale de Bidache : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le CD64

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire un projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif au projet de restructuration de la cuisine centrale de Bidache. Elle précise que les derniers scénarios présentés par le Bureau d'Etudes ABASGRAM, après présentation au Comité de Pilotage projettent la construction d'un nouvel outil sur un terrain communal et départemental à proximité du Collège. Les études de sol qui seront exécutées les 4 et 5 juillet 2016, ainsi que le projet communal pour la restauration scolaire des enfants de maternelle et de primaire, devraient permettre d'arrêter un scénario.

Madame la Présidente précise qu'à la demande du Conseil Communautaire, la convention devra préciser aux endroits où cela est nécessaire "la Communauté de Communes du Pays de Bidache ou toute autre structure juridique qui se substituerait à elle" afin d'anticiper la fusion des intercommunalités prévues au 1^{er} janvier 2017.

La convention précise les rôles de chaque collectivité :

*le Département sera maître d'ouvrage principal chargé notamment d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage et d'assurer la conduite d'opération pour toute la durée de l'opération et l'année de parfait achèvement ;

*la Communauté de Communes en tant que co-maître d'ouvrage sera associée à toutes les procédures nécessaires au déroulement du projet et participera financièrement aux dépenses à hauteur de 65 % du montant Hors Taxes réel de l'opération.

Par ailleurs le département a étudié le scénario 6 présenté par Abasgram. Il considère que l'accès en fond de parcelle n'est pas aisé et préfère un bâtiment à proximité du fronton, que ce soit pour des raisons architecturale et technique.

M. Dallemane rappelle que l'ABF devra se positionner sur le choix d'implantation. Il rappelle aussi l'importance de prévoir suffisamment de places de stationnement. La Commune réfléchit aussi à sa salle de restauration scolaire, à savoir soit commune avec le projet, soit dissociée du projet dans un autre bâtiment.

Le terrain communal sera estimé avec, à l'étude, la possibilité pour la Commune de le céder à titre gratuit à la Communauté de Communes en contrepartie de la cuisine et de la salle actuelle. Pour cela, la Communauté de Communes fera aussi estimer la salle de restauration actuelle.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et autorise Madame la Présidente à signer la convention.

Questions diverses

- ✓ Y. Bussiron évoque la sollicitation du collège sur une aide financière pour un voyage scolaire qui se déroulera à l'automne. La décision sera prise lorsque le collège fournira un plan de financement.
- ✓ M. Montéro propose d'étudier une animation pour la semaine du goût. Elle sera à réaliser en partenariat avec des producteurs locaux, les écoles et Scolarest ; une animation par Commune pourrait être envisagée.

Prochain conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire se déroulera à la Mairie de Bergouey Viellenave le lundi 8 août à 19h.

La séance est levée à 22h50